

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.

HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34 et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent

RECLAMES — ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à						
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
0 h. 25 <sup>m</sup> matin.	6 h. 35 <sup>m</sup> matin.	8 h. 12 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 19 <sup>m</sup> matin.	4 h. 7 <sup>m</sup> matin.	13 h. 38 <sup>m</sup> matin.	11 h. 45 <sup>m</sup> soir.
h 1 soir.	12 » 55 » soir.	2 » 38 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 » 17 <sup>m</sup> soir.	8 » 10 <sup>m</sup> soir.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> matin.
10 h 47 »	5 » 45 » »	7 » 49 » »	9 » 37 » »	9 » 55 » »	—	4 » 44 <sup>m</sup> matin.	11 » 7 » »	2 » 30 <sup>m</sup> soir.

<b>Train de marchandises régulier :</b>	Départ de Cahors — 5 h. < <sup>m</sup> matin.	<b>Train de foire :</b>	Départ de Libos. — 7 h. 10 <sup>m</sup> matin.
	Arrivée à Cahors — 8 h. 56 <sup>m</sup> soir.		Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 <sup>m</sup> matin.

Cahors, le 24 Juillet.

### Les Conseils généraux et les Conseils d'arrondissement.

Nous avons dit que le Gouvernement a fixé au 12 août le renouvellement des Conseils généraux.

On sait, qu'aux termes de la loi, le renouvellement par moitié ne doit pas s'appliquer seulement aux Conseils généraux, mais aussi aux Conseils d'arrondissement de toute la France. Ce renouvellement doit se faire le même jour.

En temps ordinaire, cette simultanéité n'a aucun inconvénient ; mais cette fois elle va donner naissance à une situation singulière.

Les Conseils d'arrondissement, en effet, ont pour mission d'opérer la répartition de l'impôt entre les communes du canton, comme les Conseils généraux l'opèrent entre les cantons du département. En outre, ils formulent des vœux d'intérêt local sur lesquels les Conseils généraux sont appelés à statuer ensuite.

A raison de cette double obligation les Conseils d'arrondissement se réunissent toujours en session, durant trois jours, avant et après la session des Conseils généraux.

Mais, cette année, les élections se faisant pour les deux catégories de Conseils la veille même de la réunion des Conseils généraux, il en résulte qu'il n'y aura aucun intervalle durant lequel les Conseils d'arrondissement pourront se réunir avant les

### Conseils généraux.

En droit, pour écarter cette difficulté, il aurait fallu demander aux Chambres, par une loi spéciale, de retarder exceptionnellement, cette année, la session des Conseils généraux et d'en reporter, par exemple l'ouverture au lundi 27 août. Mais en fait on n'aura pas besoin d'avoir recours à ce procédé.

En effet, les Conseils généraux ont le droit de siéger un mois à cette grande session d'été ; jamais ils n'usent de cette faculté, ils siègent en général trois semaines au plus.

Par suite, il sera facile aux Conseils généraux, le lundi 20 août, jour de leur première réunion, de s'ajourner d'eux-mêmes à quatre ou cinq jours plus tard pour permettre aux Conseils d'arrondissement d'accomplir la première partie de leur tâche. D'ailleurs, cet ajournement sera commandé par un autre motif.

Le premier jour, en effet, les conseils généraux ne seront pas au complet, puisque les membres élus au scrutin de ballottage, n'auront connu leur élection que le dimanche soir à sept heures au plus tôt et que par suite, dans les départements très étendus, ils n'auront pu venir siéger le lendemain même au chef-lieu du département. Il en résulte que les Conseils généraux, contrairement à l'usage, ne pourront cette année, par ce seul fait, procéder le jour même de leur réunion à l'élection de leurs bureaux respectifs.

En cet état, il est donc nécessaire que, les Conseils généraux ajournent d'eux-mêmes le commencement de leurs délibérations à quatre ou cinq jours après le 20 août.

On peut dire que le choix du nouvel ambassadeur à Londres, M. Waddington a été favorablement accueilli par l'opinion publique et semble prouver combien notre gouvernement a le désir de faire disparaître toute trace de malentendus ; de rétablir les cordiales relations qui existaient entre les deux puissances et dont le caractère d'intimité avait été un peu compromis depuis les derniers événements.

Par son origine et par son éducation, M. Waddington a les qualités requises pour être agréable au gouvernement de la Reine, et devenir ce que l'on appelle : *persona grata*.

Sans doute nos relations diplomatiques avec l'Angleterre n'ont jamais cessé d'être à la fois correctes et courtoises, même lorsqu'elles ont semblé tendues ; néanmoins, il faut reconnaître que la tâche qui incombe à notre ambassadeur n'est pas absolument aisée, ni exempte de difficultés suscitées récemment entre les gouvernements de France et d'Angleterre, au sujet de diverses questions dans lesquelles les intérêts français se sont trouvés engagés, pour ne parler que de la question de Madagascar et du canal de Suez.

Ces différends ont produit dans l'opinion

publique une certaine excitation dont on doit tenir compte et qui a refroidi sensiblement les rapports entre les deux pays.

M. Waddington, dans les rôles importants qu'il a eus à remplir, soit comme ministre des affaires étrangères, soit au congrès de Berlin où son attitude ferme et digne lui mérita la sympathie et la confiance de l'Europe, M. Waddington a toujours représenté avec honneur et succès un système de politique extérieure dont ses prédécesseurs au quai d'Orsay, s'étaient souvent éloignés ; les garanties offertes par ses qualités personnelles ne sont donc pas les seules qui justifient le choix qu'on a fait de lui pour notre représentant auprès du gouvernement britannique et le recommandent à la bienveillance de ce dernier.

Nous sommes convaincus, d'ailleurs, que le seul désir d'assurer la concorde, ou de resserrer les relations entre les deux gouvernements ne saurait lui conseiller de suivre une ligne de conduite par laquelle nos intérêts seraient lésés, ni de s'engager dans une politique qui n'exigerait de notre part que des sacrifices sans nous apporter des compensations.

On a reproché quelquefois à M. Waddington, et non peut-être sans raison, d'être un esprit plus théorique que pratique, nous voulons croire que tout en sachant ménager avec un tact parfait, les légitimes susceptibilités de l'Angleterre, soucieuse avant tout et préoccupée de ses intérêts commerciaux lorsqu'ils sont en jeu, il ne voudra s'inspirer dans toute sa

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
(70) du 24 Juillet 1883.

### LES COUPS DE FOUDRE

Par CHARLES FRED

Elle releva la tête, les larmes ruisselaient dans ses yeux.

— Pourquoi ne l'aimerais-je pas, Monseigneur ?

Il la regardait avec passion.

— Pourquoi ? parce que vous n'êtes plus libre.

Elle palpait sous son regard.

— Non, vous n'êtes plus libre. Si vous connaissiez la vie, vous fréiriez à l'idée de vous engager à un homme que vous n'aimez pas.

Il n'y a que les vierges pour avoir de pareilles audaces.

Le grand-duc se rapprochait d'elle.

— Vous aimez sans vous en douter, et vous êtes aimée d'un amour que vous ne pouvez comprendre, vous êtes encore trop jeune pour le pénétrer.

Elle recula, effrayée.

— Oh ! ne tremblez pas ainsi. Vous n'avez rien à craindre de moi. Souvenez-vous de la

nuît radiieuse qui vous a jetée dans mes bras.

Elle le regardait, éperdue. Il insistait.

— Réfléchissez, je vous en conjure.

Si vous laissez aller les événements, si vous permettez au prince Véliki de croire que vous l'aimerez un jour, vous faites le malheur de trois personnes.

Comprenez donc, enfin. Plus cet homme sera épris, plus il souffrira. On ne peut vous aimer d'un amour tranquille. Vous êtes trop belle.

Vous avez une nature droite, loyale, il vous sera impossible de jouer la comédie de l'amour.

Si vous saviez ce que c'est que ce supplice ! Entendre des paroles passionnées, subir les caresses d'un homme que l'on n'aime pas, c'est infernal ; vous y succomberiez.

Tout ce qui est joie, tout ce qui est bonheur, se change en dégoût.

Diane se leva dans un élan. Rejetant la tête en arrière, elle joignit les mains, s'écriant :

— Je l'éprouve déjà !

Comprenant que son exclamation était un aveu, elle resta interdite. Sa figure, son cou, se couvrirent d'une ardente rougeur.

Qu'elle était belle ainsi, désarmée, à demi vaincue ! Se penchant vers elle, d'une voix que l'émotion faisait trembler, il lui dit :

— Merci !

Le grand-duc s'éloigna, la saluant respectueusement.

Le comte Selvaggia, retenu dans l'un des

grands salons par l'ambassadeur de Russie, ne pouvait suivre les effets de la scène d'amour qui se passait entre le grand-duc et Diane. Il la cherchait des yeux, mais la sachant fantasque, il ne s'inquiétait pas de son absence prolongée.

Diane s'abîmait dans ses pensées ; un vertige la prenait en songeant au chemin parcouru.

Qu'allait-elle devenir au milieu de ces passions déchaînées ? Elle était aimée par deux hommes hors ligne. A l'un d'eux elle avait engagé sa parole ; à l'autre elle donnait sa vie.

Comment avouer à son fiancé qui venait à elle, fou d'amour, que son cœur ne lui appartenait plus ?

Elle se félicitait de sa froideur vis-à-vis du prince Véliki et se disait naïvement :

— Il semble que je pressentais ce qui arrive aujourd'hui. Je ne l'ai jamais aimé, je n'ai jamais pu le lui dire.

Le prince Czérïkow traversait la serre ; il aperçut la jeune fille ; s'approchant, il causa avec elle. Voyant qu'elle désirait rentrer dans les salons de danse, il lui offrit son bras et la reconduisit à sa place.

Sur son passage, on se retournait. L'amour, d'un coup d'aile, ensoleillait cette belle créature.

La méchanceté de la comtesse de Meung précipitait les événements. Elle voulait nuire, elle fit deux heureux.

Le grand-duc, voyant Diane seule un ins-

tant, s'approcha et lui dit à demi-voix :

— Quand arrive le prince Véliki ?

— Demain soir.

Elle le regardait anxieuse.

— Que vais-je lui dire ?

— La vérité.

Elle reprit, pensive :

— C'est dur de briser le cœur d'un homme qui vient à vous plein d'espérance.

— C'est dur, en effet, mais c'est indispensable. On n'arrive à rien avec des demi-mesures.

Je n'ai jamais entendu dire que l'on s'y prenait à plusieurs fois pour faire l'amputation d'un membre, lorsqu'elle était jugée nécessaire. La situation est la même.

Vous oubliez que le prince Véliki n'est pas seul encore. Je souffre de cet engagement qui vous lie l'un à l'autre. Il faut le rompre au plus tôt, ou vous verrez de singulières choses.

L'assurance de votre amour ne calme pas ma jalousie. J'aurai de la peine, je vous en avvertis, à supporter la vue du prince.

Songez donc que, jusqu'à ce soir, je vous ai crue libre. L'idée qu'un homme a le droit de vous parler d'amour me rend fou.

Aurez-vous le courage de lui laisser prendre votre main, cette main que vous m'avez abandonnée ce soir, et qui est chaude de mes caresses ?

A suivre.

diplomatie que de l'avantage de la France, et qu'il s'agisse de traités politiques ou de négociations de commerce, le gouvernement de la République pourra compter sur son patriotisme et sur son dévouement.

Tels sont les motifs qui nous engagent à être satisfaits de sa nomination à un poste aussi considérable, où l'appellent, d'ailleurs, avec la confiance du chef de l'Etat, les talents diplomatiques qu'on lui reconnaît et qu'il a déployés en maintes circonstances. Il saura dissiper les erreurs dans lesquelles le monde politique en Angleterre était trop facilement tombé à notre égard, et lui faire comprendre la nécessité d'éteindre des rivalités sans raison d'être et qui ne pourraient que tourner à son détriment.

Un républicain conservateur.

SÉNAT

Séance du 21 juillet.

QUESTION SUR LE TONKIN

**M. de Broglie** : La question que je veux adresser au ministre des affaires étrangères est bien simple. Quel est l'état de nos relations avec l'Annam ? Sommes-nous en guerre ouverte avec cet empire ? Quel est le sens véritable des paroles que le ministre a prononcées à la Chambre et qui ont été commentées par la presse française et la presse étrangère ? Un député a interrompu le ministre en s'écriant : « Mais alors c'est la guerre ! — Oui, a répondu M. Challemeil-Lacour, c'est la guerre. » Et personne n'en saurait douter. » On connaît la valeur de cette expression dans la langue constitutionnelle et diplomatique.

L'orateur ajoute : « S'il y a vraiment état de guerre, je demanderai au ministre comment il s'est conformé à l'article 9 de la loi de juillet 1875 qui exige le consentement du Parlement à une déclaration de guerre.

L'orateur examine ensuite quelles sont les conséquences de l'état de guerre. Il ne voit pas d'actes nécessitant une déclaration de guerre. De plus, celle-ci soulèverait des questions relatives au blocus et aux puissances neutres. Il est donc important que le ministre s'explique sur tous ces points et aussi sur la question constitutionnelle soulevée par l'application de l'article relatif au droit de guerre. (Applaudissements à droite.)

**M. Challemeil-Lacour**, ministre des affaires étrangères : La question de M. de Broglie soulève des questions très graves et très controversées. (Mouvements divers.) M. de Broglie sait quelle est notre situation au Tonkin ; il connaît les explications que nous avons déjà données. Il ne les trouve pas satisfaisantes ; je désespère de pouvoir faire davantage.

Sur un point cependant je crois pouvoir répondre catégoriquement. Non, nous ne sommes pas en guerre déclarée avec l'Annam ; nous n'avons pas à nous inquiéter jusqu'ici du blocus, qui cependant peut être établi même sans guerre déclarée, et je l'établirais certainement si nous savions que quelque puissance fournit à l'Annam des armes et des munitions.

Le ministre ajoute : L'empereur Tu-Duc n'a jamais fait de déclaration de guerre ni publié aucun manifeste qui pût tenir lieu de cette déclaration. Il a même constamment protesté de son respect pour le traité signé avec la France, et s'est montré très préoccupé de conserver avec notre pays les relations diplomatiques.

Le ministre résume les déclarations faites dans ses lettres par le ministre des affaires étrangères de Hué, déclarations qui ne sauraient être prises pour des déclarations de guerre. Quant à la lettre du gouvernement d'Annam pour réclamer le secours de la Chine, elle doit être apocryphe et l'œuvre de quelque puffiste d'outre-mer. Ainsi, il n'y a rien qui ressemble à une déclaration de guerre de la part de l'Annam.

De notre côté, nous n'avons déclaré qu'une chose au gouvernement de l'Annam, c'est que nous entendions faire respecter notre établissement au Tonkin et empêcher les bandes chinoises et annamites de commettre contre nos compatriotes des violences que nous réprimerons. Aussi n'avons-nous pas déclaré la guerre à l'Annam.

**M. de Broglie** : C'est ce que je demandais.

**M. le ministre** : M. de Broglie paraît satisfait. Je ne le suis pas et je manquerais de franchise si je n'en disais pas davantage.

Nous ne voulons pas la guerre avec l'Annam ; mais l'ensemble des faits, le langage du souverain de ce pays, le langage de la Chine et de ses ambassadeurs sont tels que nous devons nous considérer comme en état de guerre avec l'Annam. (Exclamations à droite.)

Il paraît en effet établi que les bandes contre lesquelles nous luttons au Tonkin sont à la solde de l'Annam, et s'il est prouvé que nous ne pouvons rétablir l'ordre sans nous adresser à celui qui y fomenté les troubles, nous n'hésiterons pas à vous

soumettre les résolutions qui seraient nécessaires. (Approbation à gauche.) Seulement, nous n'en sommes pas là. Nous n'en viendrons pas là. Actuellement, il n'y a que des mouvements tumultueux à réprimer. (Rumeur à droite.) Nous viendrons à bout des difficultés qui ont été créées et nous y aiderons tous.

Quant à savoir à qui nous ferons la guerre, si c'est à des bandes indisciplinées ou à un gouvernement qui les soutient, cela importe peu. Nous voulons venger nos cadavres, nos soldats ! Voilà ce qui intéresse en ce moment le pays, nos soldats et l'opinion publique. (Applaudissements à gauche.)

**M. de Broglie** constate que pour le moment nous ne sommes pas absolument en guerre avec l'Annam ; mais, pour l'avenir, nous n'avons plus même une certitude. Je ne trouve pas, dit-il, de netteté dans les déclarations du ministre. J'espère qu'il y en aura davantage dans ses actes. (Approbations à droite.)

Informations

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Le gouvernement compte déposer le budget extraordinaire de 1884 sur le bureau de la Chambre dès qu'une des six conventions de chemins de fer sera adoptée.

Ce budget serait de 300 millions ; il pourvoit jusqu'à concurrence de 100 millions aux travaux des ports, canaux et voies navigables, de 100 millions pour l'achèvement du matériel de guerre et de 25 millions pour les travaux de la marine, notamment pour commencer l'amélioration des défenses des ports de Cherbourg et de Brest. On annonce, d'autre part, que le gouvernement songerait à supprimer la caisse des écoles et lycées et à faire entrer le service des constructions scolaires dans le budget extraordinaire en y affectant pour 1884 un crédit de 20 millions. Le budget extraordinaire de 1884 aurait aussi à pourvoir, jusqu'à concurrence de 10 millions, à l'achèvement du réseau télégraphique souterrain actuellement en voie de construction.

Maladie du comte de Chambord

M. Vulpian, dès son retour à Paris, a été interrogé, cela va sans dire. Voici quelques extraits d'une conversation publiée par le *Gaulois* :

J'ai bien ausculté le Prince, j'ai bien fait ce qu'il y avait à faire, comme ceux qui m'avaient précédé l'avaient déjà fait ; et, comme eux, je puis vous assurer que M. le comte de Chambord n'a ni cancer, ni tumeur.

Le mal dont il souffre est une grave, très grave inflammation d'estomac. Il est bien évident pour moi qu'elle existait depuis quelques temps déjà à l'état latent, lorsque le mal s'est déclaré à la suite d'un repas où un plat de fraises, envoyées d'Italie, arrivées tant soit peu gâtées et servies ainsi, on ne sait comment, sur la table de Monseigneur, fut la cause d'une espèce d'indigestion.

L'inflammation devenu aiguë dès le 27 juin, prit un tel caractère de gravité que le malade, qui, par dégoût de la nourriture, ne mangeait déjà plus depuis quelques jours, ne put plus avaler les moindres choses, et encore moins les garder.

Le professeur Drasche et le docteur Mayer m'ont dit qu'à ce moment le plus léger atouchement à l'estomac lui causait des souffrances épouvantables.

M. Vulpian parle de l'opération de la transfusion du sang, que les journaux de Vienne avaient annoncée :

Je me demande, en vérité, sur quoi repose cette nouvelle ? Monseigneur n'est pas anémique ; il a un sang d'une richesse merveilleuse. Le manque de nourriture l'a affaibli, mais il ne lui a pas appauvri le sang. D'ailleurs la transfusion est en tout temps une opération beaucoup trop dangereuse, quoi qu'on en dise, pour être tentée, surtout dans un pareil moment.

LE CHOLÉRA

Près de 250 morts par jour au Caire ! Voilà un chiffre d'une triste éloquence. Il est supérieur à celui des victimes dans cette même ville, hors de l'épidémie de 1865.

Et pour mettre le comble, la quarantaine vient d'être abolie partout en Egypte, sauf à Alexandrie et dans la province de Fayoum, où elle a été maintenue sur la demande de sir Ed. Malet.

La crémation.

La lettre suivante vient d'être adressée à M. le préfet de police par la Société pour la

propagation de la crémation :

Paris, le 17 juillet 1883.

Monsieur le préfet,

La présence de l'épidémie cholérique qui menace l'Europe, nous venons vous demander l'autorisation d'élever un ou plusieurs appareils crématoires dans les cimetières de Paris. Des mesures de préservation ne manqueront certainement pas d'être prises par l'administration de l'Assistance publique. Ces mesures, qui sont relatives à la désinfection de l'habitation, des vêtements, des déjections des malades, etc., doivent être complétées par l'ensemble des moyens qui permettent d'éviter l'empoisonnement des vivants par les morts.

Sur terre, comme sous terre, l'encombrement des cadavres est la source d'émanations pestilentielles contre lesquelles la crémation peut seule protéger la santé publique en temps d'épidémie dans les grandes cités.

La *Ville de Paris* annonce que l'administration de l'Assistance publique demande un crédit de 1,500,000 fr. afin de pouvoir créer un hôpital provisoire de 600 lits, en vue de parer à l'éventualité de l'apparition du choléra à Paris.

Le *Temps* publie la grave information suivante :

« Nous savons de source certaine que certains chargements adressés à des négociants de Paris ont été transportés à Port-Saïd pour être dirigés sur Londres, d'où ils seront expédiés à Paris et entreposés à l'entrepôt de la Villette.

« C'est un moyen d'éviter d'une façon absolue les mesures de précaution que l'on prend à Marseille pour toutes les provenances du canal de Suez.

« On nous assure qu'un lot de tapis venant de Perse arrivera prochainement à Paris sans même avoir été désinfecté ; cependant, les étoffes de laine sont un des plus puissants véhicules du choléra, et il serait urgent que l'on prit des mesures pour les arrêter dans un des lazarets de la côte de la Manche.

« D'un autre côté, plusieurs de nos lecteurs nous signalent ce fait, que nous avons déjà relevé au début de l'épidémie, que les courriers d'Egypte sont distribués à Paris sans avoir été fumigés dans les ports d'arrivée. Tel serait notamment le cas des lettres et journaux que transporte la Compagnie Rubattino et qui viennent par voie d'Italie. Nous devons noter que les journaux d'Alexandrie qui nous sont parvenus ce matin exhalent, pour la première fois, une odeur caractéristique qui témoigne qu'ils ont été soumis à ces fumigations, et qui indiquent qu'à Marseille on paraît avoir fait droit aux réclamations de nos lecteurs. »

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Le *Journal Officiel* publie le décret qui convoque les électeurs pour le renouvellement de la deuxième série sortante des conseils généraux et des conseils d'arrondissement ; voici le texte de ce décret :

Article 1<sup>er</sup>. Les élections pour le renouvellement de la deuxième série sortante des conseils généraux et des conseils d'arrondissement auront lieu, le dimanche 12 août.

Les électeurs des cantons dans lesquels il y aurait lieu de procéder au remplacement de conseillers généraux ou de conseillers d'arrondissement qui n'appartiennent pas à la série sortante, sont convoqués pour le même jour.

Art. 2. L'élection sera faite sur la liste des électeurs municipaux close le 31 mars 1883.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. Conformément aux lois du 10 août 1871 et 30 juillet 1874, le scrutin ne durera qu'un seul jour.

Il sera ouvert à sept heures du matin et clos à six heures du soir.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Art. 4. Aussitôt après le dépouillement, les procès-verbaux de chaque commune seront portés au chef-lieu de canton par deux membres du bureau. Le

recensement général des votes sera fait par le bureau du chef-lieu et le résultat proclamé par son président.

Art. 5. Le second tour de scrutin, dans les cantons où il devra y être procédé, aura lieu le dimanche 19 août.

NOS DÉPUTÉS.

Discussion des conventions avec les Compagnies de chemins de fer. — Scrutin sur l'urgence.

Ont voté pour : MM. baron Dufour et Rozières. Absents par congé : MM. comte Murat et de Valon.

LA FÊTE DE DIMANCHE

L'administration municipale a eu raison du mauvais temps. Les préparatifs de la fête du 14 juillet, qui n'avaient pu être utilisés ce jour-là, ont servi à donner aux cahorciens une nouvelle fête d'autant plus agréable qu'elle n'avait aucun caractère politique. Aussi, pas d'abstentions. Toute la population était, dimanche, au square, admirant la riche illumination qui inondait de lumière tous ces beaux massifs et offrait aux regards ravis le plus féerique tableau.

Le concert militaire a un peu perdu à ce luxe de réjouissances, car, dès le troisième morceau, la foule désertait les Allées Fénélon pour le quai, où le feu d'artifice allait être tiré. La vieille réputation de l'artificier Cazes ne s'est pas démentie. A part quelques fusées boudeuses, on a fort apprécié l'agencement des pièces et surtout le portique et le bouquet de bombes qui ont parfaitement réussi.

Un instant on a pu croire que le ciel allait encore nous jouer quelque vilain tour ; mais non, il était décidément vaincu, et la fête a été brillante jusqu'au bout, sans cris, sans désordre, sans excitations malsaines. Véritable fête de famille à laquelle l'unanimité de la population cahorcienne a participé de bon cœur.

Les candidats à l'Ecole nationale d'arts-et-métiers d'Aix ont passé, mardi dernier, leur premier examen, à Cahors, à l'hôtel de la Préfecture

Voici la liste des candidats qui ont été reconnus admissibles :

- MM. Ruby, de St-Martin-Labouval ;
- Despages, de Vayrac ;
- Bergougnoux, de Thémines ;
- Cavadié, du Boulvé.

Le second examen aura lieu à Agen, le 13 septembre prochain.

MUSÉE DE CAHORS.

M. Félix Mazoc, directeur général des contributions indirectes et des octrois d'Egypte, a fait don au Musée de Cahors de nombreux objets d'antiquité égyptienne parmi lesquels on en distingue de très rares. On remarquera particulièrement : les colliers en terre émaillée, une intéressante collection d'amulettes et plusieurs divinités très curieuses. Ces différentes statuettes sont en terre cuite vernissée ou en bronze. Ces objets placés dans la troisième salle, deuxième vitrine, figureront au catalogue supplémentaire.

Nous rappelons que le Musée de la ville de Cahors est ouvert aux visiteurs tous les dimanches, de 2 à 4 heures du soir.

M. Vigonroux, capitaine au 7<sup>e</sup> de ligne, passe avec le même grade au 121<sup>e</sup> d'infanterie.

CONCOURS POUR SIX CHAIRES DÉPARTEMENTALES D'AGRICULTURE.

Des concours seront ouverts, dans le courant du mois de septembre 1883, pour la nomination de professeurs d'agriculture dans les six départements suivants :

Ardèche, à Privas ; le mercredi, 26 septembre.

Loire, à Saint-Etienne ; le vendredi, 21 septembre.

Lot, à Cahors ; le mardi, 2 octobre.

Mayenne, à Laval ; le lundi, 3 septembre.

Meuse, à Bar-le-Duc ; le lundi, 10 septembre.

Saône-et-Loire, à Macon ; le lundi, 17 septembre.

Le programme du concours est déposé à la Préfecture (1<sup>e</sup> division), où il en sera donné communication aux intéressés.

BACCALAURÉAT

AVIS. — Par arrêté en date du 30 juin dernier, M. le ministre a fixé au 30 juillet courant la session d'examen du baccalauréat d'enseignement spécial.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

La réunion de la Société aura lieu le 29 du courant.

A neuf heures, une messe, suivie d'une allocution et de la bénédiction du St-Sacrement, sera célébrée, à l'intention des membres décédés, dans la Chapelle des Cloîtres.

La Société se réunira ensuite à l'hôtel de ville pour entendre le rapport et les communications diverses de la Commission.

PETITS-CARMES

La distribution solennelle des Prix sera faite aux élèves de l'Etablissement des Petits-Carmes, le samedi, 28 juillet, à 10 heures précises.

On annonce que dans le prochain mouvement administratif qui paraîtra seulement après la session des conseils généraux, M. Poubelle, préfet des Bouches-du-Rhône, serait appelé à une Trésorerie générale et serait remplacé à Marseille par le préfet de la Dordogne, M. Bargeton, ancien préfet du Lot.

Les pensions aux victimes du 2 décembre sont-elles saisissables ? L'article 1<sup>er</sup> de la loi qui les accorde porte que non, mais le texte de la loi qui dit *non* peut s'interpréter par *oui*, car la première Chambre du tribunal civil de Marseille vient de valider la saisie-arrêt faite par un particulier sur la rente viagère d'un pensionné de la loi du 31 juillet 1881.

OU EST LE FEU ??

Un commencement d'incendie a eu lieu, dimanche soir, vers neuf heures, dans la boutique de la femme I..., épicière, rue de Lastié. Les voisins, accourus aussitôt, ont pu éteindre le feu qui n'a fait que consumer une partie du comptoir.

A propos de cet incendie, nous nous permettons de soumettre à l'autorité municipale une idée qui nous semble utile et qui, du reste, reçoit depuis longtemps son application dans plusieurs villes de France.

N'est-il pas arrivé à chacun de nous, réveillé par le tocsin, de passer un quart d'heure et plus à s'orienter pour savoir où est le feu, et d'aller du côté de St-Georges lorsqu'il flambe au faubourg Labarre ? Il y a là du temps perdu pour les secours.

Ne serait-il pas possible d'indiquer la direction de l'incendie par la sonnerie elle-même ? Le tocsin à deux coups, par exemple, indiquerait que le feu est dans le haut de la ville, trois coups vers la gare, quatre vers la cathédrale et cinq du côté de St-Georges.

Il y a là certainement quelque chose à faire et nous savons que sous l'administration de M. Sirech, toute idée juste fait son chemin.

Par décret du président de la République française, en date du 30 juin dernier, M. Lascazes, a été nommé notaire à Cahors, en remplacement de M. Logan.

Le *Courrier de Saumur* annonce que Mgr Freppel a, par exploit d'huissier, en date du 13 juillet, fait sommation à M. Grillet, tapissier-décorateur à Saumur, d'enlever les drapeaux apposés sur les murs de l'église St-Pierre à Saumur, « et ce, dit l'exploit, sans l'autorisation du requérant, lequel seul, a la pleine disposition des églises de son diocèse ; lui déclarant que, faute par lui d'obtempérer à la présente sommation, il y sera contraint par toutes voies de droit et notamment par une demande en dommages-intérêts portée devant les tribunaux compétents. »

— Le même journal rapporte que le desservant de Distré a brisé le drapeau apposé, le 14 juillet, par ordre de l'autorité sur le presbytère.

Il a, en outre, refusé de donner les clés de l'église pour faire sonner la cloche.

Procès-verbal a été dressé contre lui.

LE GRISOU

Dimanche matin, sept ouvriers mineurs ont été grièvement brûlés par un coup de grisou qui a éclaté à Boursan, commune de Decazeville (Aveyron). Tous les blessés ont été transportés à l'hospice.

Voici, d'après la nouvelle loi municipale, le nombre des conseillers attribué à chaque commune d'après sa population :

Les communes ayant 500 habitants et au-dessus auront.....	10 conseillers.
De 501 à 1.500.....	12 —
De 1.501 à 2.500.....	18 —
De 2.501 à 3.500.....	22 —
De 3.501 à 10.000.....	26 —
De 10.001 à 20.000.....	30 —
De 20.001 à 30.000.....	34 —
De 30.001 à 40.000.....	36 —
De 40.001 à 50.000.....	38 —
De 50.001 à 60.000.....	40 —
De 60.001 à 100.000.....	42 —
De 100.000 et au-dessus..	44 —

Dernières Nouvelles

Le percepteur de Saint-Agnan (Charente), est en fuite depuis jeudi dernier.

A l'occasion de la prochaine arrivée du roi d'Espagne à Paris, une grande revue sera passée aux Champs Elysées.

La Banque de France, pour retirer de la circulation les anciens billets, émet pour 50 millions de billets de banque de 100 francs, nouveau modèle.

ÉLECTIONS SENATORIALES A VAUCLUSE

Du 22 juillet 1883.

MM. Naquet, député, ex-gauche 107 (élu). — Poujade, député, ancien républic., 50. — Arnaud, républicain, 24.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES A NARBONNE (AUDE).

Lapinaud, radical, 5,667. — Lamothe-Tenet, conservateur, 4,150. — Turrel, radical, 3,810. — Digeon, socialiste, 1,790. — Fourrière, socialiste, 2,318. — Ballottage.

Frohsdorff, 23 juillet.

Le comte de Chambord a passé une bonne nuit et a dormi 4 heures de suite. Il est resté, ce matin, une heure dans le jardin.

Le malade, qui n'a plus aucun vomissement, ressent une sorte de bien-être nouveau et a mangé un peu de poulet réduit en purée.

Cette journée est la meilleure que le comte ait passée depuis le commencement de sa maladie.

Le docteur Drasche et Mayer ont constaté une amélioration marquée. Toute crainte d'une péritonite est écartée. En résumé, l'état général est encore grave, mais il laisse place à l'espérance.

Le Caire, 23 juillet, soir.

Les habitants du quartier de Boulak, le plus infesté, ont été envoyés à Turah, et leur maisons brûlées.

Un grand feu de goodron brûle au Caire, tous les soirs, afin de désinfecter la ville.

Revue Scientifique.

MESURES HYGIÉNIQUES

CONTRE LE CHOLÉRA. (Suite)

Le moindre trouble digestif peut être le prélude d'une attaque de choléra ; il faut ne jamais le négliger, et appeler immédiatement le médecin. Une attaque peut être prévenue ou arrêtée par un traitement rapide.

C'est le plus souvent par les matières de vomissement et les selles que le choléra se propage ; ces matières ne sont pas beaucoup moins dangereuses dans les attaques les plus légères que dans les cas les plus graves. Il faut donc les désinfecter et les faire disparaître le plus tôt possible de la chambre des malades.

On peut empoisonner toutes les latrines d'une maison en y jetant ces matières non désinfectées.

Il faut d'abord mêler à chaque selle ou à

chaque litre de matières liquides :

Ou bien un grand verre de la solution suivante de la liqueur bleue :

Sulfate de cuivre du commerce (1) 50 gr.  
Eau simple..... 1 lit.

Ou bien une petite tasse à café de chlorure de chaux en poudre (environ 80 grammes).

Quelle que soit la saison, il faut établir une ventilation continue dans la chambre d'un cholérique, même pendant la nuit par l'ouverture permanente d'une imposte ou d'un carreau mobile. Le refroidissement, qu'on peut d'ailleurs éviter en chauffant ou en couvrant le lit, est beaucoup moins à craindre que la corruption de l'air.

Il est préférable de déposer par avance le désinfectant au fond du vase à recevoir les déjections.

L'acide phénique, le sulfate de fer, etc., excellents dans d'autres circonstances, seraient ici insuffisants ou inefficaces.

Les linges de corps ou de literie, souillés par les déjections, doivent être plongés, avant de sortir de la chambre, dans un baquet contenant 20 litres d'eau auxquels on mêlera :

Ou bien 4 litres de la liqueur bleue.

Ou bien 2 tasses à café (150 à 200 gram) de chlorure de chaux sec qu'on nouera dans un sac en toile.

On les retirera du baquet, en les tordant, au bout d'une demi-heure d'immersion dans ce liquide qu'il suffit de renouveler tous les jours. Mais il faut remettre le linge humide encore au blanchisseur, qui le rincera immédiatement dans l'eau bouillante, avant de le soumettre à la lessive commune.

Les pièces de vêtements susceptibles d'être lavées sont soumises au même traitement. Les pièces en drap et en tissus de laine seront envoyées, avec la literie, à l'étuve dont il sera parlé plus loin.

On peut toutefois les désinfecter au soufre de la manière suivante : on les suspend dans un cabinet vide dont toutes les ouvertures seront bien closes ; on asperge le sol avec un peu d'eau, pour rendre l'air humide, et l'on y fait brûler 30 grammes de fleur de soufre par mètre cube de l'espace ; le soufre sera placé dans un vase métallique, reposant lui-même au fond d'une cuvette à demi remplie de sable humide ; on se retirera rapidement après avoir allumé le soufre ; le cabinet ne sera ouvert qu'au bout de vingt-quatre heures.

Quand les vêtements sont profondément souillés et de peu de valeur, il est préférable de les brûler.

Les taches ou les souillures sur les planchers, les tapis, devront immédiatement être lavées, à l'aide d'un chiffon, soit un lait de chlorure de chaux, obtenu en mêlant une cuillerée de chlorure sec à un litre d'eau. Le chiffon sera ensuite brûlé.

Autant que possible, les literies occupées par les malades devront être garnies de larges feuilles de papier goudronné ou de journaux, pour prévenir la souillure des matelas. Ces papiers seront détruits par le feu.

Les matelas tachés ou souillés devront être humectés à l'aide d'un chiffon ou d'un tampon d'ouate avec la solution bleue étendue de cinq fois son volume d'eau, ou avec la solution de chlorure de chaux (une cuillerée à café de chlorure sec par litre d'eau).

Ces matelas pourront dès lors être enlevés sans danger par des voitures spéciales et désinfectés dans des étuves, soit par la vapeur, soit par l'air chauffé à 110 degrés environ. (A suivre)

EMPOISONNEMENT PAR LE PLOMB

On a déjà signalé, à maintes reprises, les dangers que peut faire courir à la santé publique l'introduction du plomb dans les aliments. Un fait récent vient de confirmer les funestes effets de ce métal. Dans une localité près de Marseille, une maladie présentant tous les symptômes d'un empoisonnement épidémique s'est montrée tout-à-coup. On cherchait vainement la cause de ce mal.

Un médecin, frappé de la similitude des symptômes présentés par tous les malades, reconnut enfin tous les phénomènes de l'intoxication par le plomb.

Il en rechercha les causes, et ce ne fut

qu'après de longues observations qu'il reconnut que toutes les personnes atteintes se fournissaient de farine chez le même meunier. La farine du moulin fut examinée, les meules furent visitées, on s'aperçut que ces meules, crevassées sur un grand nombre de points, avaient été réparées avec du plomb fondu qu'on avait coulé dans leurs interstices. Le frottement des meules l'une contre l'autre détachait incessamment de fines molécules de plomb qui, mêlées à la farine, allaient empoisonner les clients du meunier.

Un fait analogue a été signalé il y a quelques années à Paris : un boulanger vit un jour s'ameuter contre lui toute sa clientèle, qui prétendait être empoisonnée par le pain qu'on lui livrait. Une enquête eut lieu qui démontra que notre homme chauffait son four avec de vieux bois de démolitions, sur lesquels se trouvaient des peintures à la céruse.

Cette peinture, sous l'action du feu, abandonnait dans le four des parcelles de plomb qui se mêlaient au pain.

Bourse de Paris.

Cours du 24 Juillet.

Rente 3 p. %.....	78.00
— 3 p. % amortissable.	80.70
— 4 1/2 p. %.....	110.80
— 5 p. %.....	10.825

Etude de M<sup>e</sup> LÉON TALOU, avoué licencié Boulevard Gambetta, à Cahors.

EXTRAIT

D'UNE

Demande en séparation de biens

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Daynard, huissier à Cahors, en date du vingt-un juillet mille-huit-cent-quatre-vingt-trois enregistré, dame Catherine Lacroix, sans profession épouse du sieur Jean-Baptiste Cobrit, serrurier domiciliée avec lui à Lalbenque, ayant constitué M<sup>e</sup> Léon Talou, pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, a formé contre son dit mari une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié conforme,

A Cahors, le vingt-quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant,

LÉON TALOU.

Etude de M<sup>e</sup> MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n<sup>o</sup> 10.

EXTRAIT

d'une demande en séparation de biens.

En vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Cahors, en date du dix-huit juillet courant, et par exploit de François Fraysse, huissier près le tribunal civil de Cahors, résidant à Luzech, en date du dix-neuf du même mois de juillet, la dame Françoise Cournou, sans profession, épouse du sieur Basile Delbru propriétaire, habitante et domiciliée avec lui à Laromiguière, commune de Belaye, a formé contre son dit mari une demande en séparation de biens.

Elle a constitué M<sup>e</sup> Mazières pour son avoué près ledit tribunal.

Fait à Cahors, le vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant,

Signé : MAZIÈRES.

MICHELET. — Histoire de France et de la Révolution française. 22 vol. in-8<sup>o</sup>, accompagnés de 333 gravures hors texte et plus de 1,000 vignettes. Prix : 196 fr. payables 10 fr. par mois. Chaque ouvrage se vend séparément : l'Histoire de la France, 133 fr. ; l'Histoire de la Révolution française, 63 fr. payables 5 fr. par mois. — Librairie A. PILON, A LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

LAROUSSE (Pierre). — Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> Siècle. 16 vol. in-4<sup>o</sup>. Prix : 600 fr. payables 20 fr. par mois. Librairie A. PILON, A LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Grand Atlas départemental de la France de l'Algérie et des Colonies. 106 cartes coloriées, texte contenant la matière de 10 volumes in-4<sup>o</sup>. Prix : 125 fr. payables 5 fr. par mois. — Librairie A. PILON, A LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Grand Atlas universel de DUFOUR. 40 cartes double in-folio, coloriées avec soin 1 volume relié. Prix : 90 fr. payables 5 fr. par mois. — Librairie A. PILON, A LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

CHEMISES  
sur mesure  
pour  
HOMMES

# AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

## N.-B. LAUR

COSTUMES  
sur mesure  
pour  
HOMMES

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.  
NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBELLES DE MARIAGE.

Vu l'Extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Articles ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

## Maison Doucède

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbœuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des Vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

**SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

### DICTIONNAIRE

DES COMMUNES DU LOT de M. L. COMBARIEU archiviste départemental. Statistique, géographique historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département. 5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 f. 50 par la Poste.

### CARTE

DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction : — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. par la Poste.

### NOTES

pour servir à l'histoire DES ETATS PROVINCIAUX DU QUERCY par M.-J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. — 1 fr. au bureau du Journal du Lot, 1 fr. 20 par la poste.

### TABLEAU

OFFICIEL DES DISTANCES de chaque Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'art. 93 du régl. du 18 juin 1841. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 f. 10 par la poste.

### LE QUERCY

AUX ETATS GÉNÉRAUX DE 1789. — Assemblées des sénéchaussées, procès-verbal des séances — Liste complète des députés, par M. L. COMBARIEU, archiviste départemental. 15 exemplaires à vendre : 7 fr. au Bureau du Journal du Lot, 7 fr. 50 par la poste.

### GOURDON

ET SES SEIGNEURS du X<sup>e</sup> siècle au XIV<sup>e</sup> siècle par MM. L. COMBARIEU et F. CANGARDEL. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. 1 f. 25 par la poste.



MACHINES A COUDRE  
De la Maison BARIQUAND et Fils  
CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS, (S. G. D. G.)

Ces Machines, se recommandent par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement.  
Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL 4<sup>me</sup>.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS



ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison : Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Etranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

A LOUER DE SUITE  
UN VASTE APPARTEMENT  
DE HUIT PIÈCES  
Donnant sur le cours Fénélon  
S'adresser au bureau du Journal.

### VICHY

Administration — PARIS, 22, Boulevard Montmartre  
PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.  
SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.  
SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE  
Dépôt chez tous les marchands d'Eaux Minérales, Droguistes et Pharmaciens.

Maison de confiance  
**O. DELORD**  
Rue de la Liberté, 12 — CAHORS  
CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANT  
ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE  
CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL  
PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

### UN JOURNAL POUR RIEN

Les Récréations utiles, revue de tous les travaux et passe-temps agréables et fructueux, ne se contentent pas d'augmenter les ressources et de procurer des moments heureux à chaque famille; elles offrent des primes extraordinaires et sans précédents :

1<sup>o</sup> Un abonnement gratuit à une des meilleures revues bi-mensuelles : Les Soirées du Village et du Château;

2<sup>o</sup> Des primes variées en tous genres : Articles de ménage, Photographie, Physique, Chimie, Graines de fleurs, Machines pour découper le bois, Epicerie, etc., etc.

3<sup>o</sup> Des représentants du Journal sont à Paris et à Marseille à la disposition des abonnés pour leurs achats.

On s'abonne en envoyant 8 fr. au bureau du JOURNAL DU LOT, chargé de recevoir les abonnements.

Édition spéciale pour les membres du Clergé.  
(Décors et architecture religieuse).

CHAMBRE GARNIE  
A LOUER  
avenue de la gare n° 6.

A LOUER  
LA BOULANGERIE  
COMBALTERT,

ancienne boulangerie Magnol, située en face la Halle  
A CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

Le Propriétaire-Gérant A Layton.

MAISON DES 100.000 PALETOTS  
CAHORS, Boulevard Nord.

## A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843  
RUE TAILLEFER ET RUE CONDE

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial. b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE.

Tous les Envois sont faits franco.

## LA MORT DU PHYLLOXÉRA

LA VIGNE FRANÇAISE

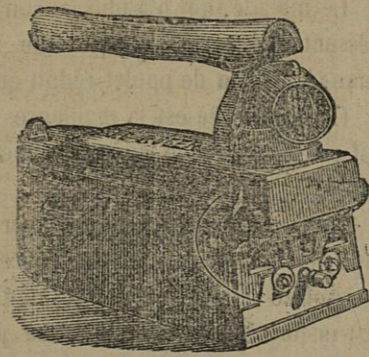
Sa régénération possible par un procédé éminemment pratique et à bon marché

PAR M. GUILHOU

Expert-Géomètre, propriétaire-viticulteur à la Croze, St-Vincent-sur-Lot.

Prix : 25 centimes.

En vente : Chez E. DELSAUD, Sr de CRAUSSAC, Libraire, rue de la Mairie, Cahors



NOUVEAU FER  
A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL  
INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :

**Économie, Propreté, Salubrité.**

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**  
16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

CADTT  
DU LOT

GARILL

En vente chez tous les libraires.

En vente au bureau du Journal.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la poste.